

<http://www21.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article1537>



Subvention des sections sportives scolaires de la métropole de Lyon

- Sport et...
- Les Sections Sportives Scolaires

-

GRANDLYON
la métropole

Date de mise en ligne : lundi 13 novembre 2017

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Depuis 2015, la Métropole de Lyon peut apporter un soutien au fonctionnement des sections sportives scolaires des collèges qui sont sous la tutelle de la Métropole de Lyon et qui en font la demande. Ce dispositif accompagne la volonté politique d'un développement du sport au collège.

Les critères d'attribution de la subvention de fonctionnement sont définis par délibération en Conseil de la Métropole :

La section sportive scolaire doit désormais comporter au moins 15 élèves (au lieu de 10 les années précédentes),

Le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernant la section,

La demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants :

- Rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeurs d'EPS, hors éducateurs sportifs dont la rémunération est prise en charge par le club ou comité partenaire)
- Achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétition), location d'installations,

Le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 Euros maximum par section sportive scolaire.

Ces critères pourront évoluer et être complétés par des éléments plus précis (mixité, cursus couvert, représentation dans les championnats UNSS, déplacement, encadrement).

Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires (Métropole, UNSS, Académie) a été mis en place en 2016 pour permettre d'adapter au mieux l'aide aux besoins des sections sportives scolaires.

Ce soutien apporté sur une année scolaire n'a aucun caractère pérenne et n'engage en rien la Métropole de Lyon sur les années suivantes.

Pour l'année scolaire 2017 - 2018, nous vous invitons donc à compléter [un dossier de demande de subvention](#) (1 dossier par section sportive) et à le retourner à Mme Céline FERRAZZANO - cferrazzano@grandlyon.com - **avant le 01/12/2017**.